

DELIBERATION N° 2016/60

Habilitant le maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à M. Léon WENESSIA

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 mars 2016,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au bénéfice du Maire,

VU le procès-verbal d'avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité du 29 décembre 2015,

VU la convocation devant le tribunal correctionnel du 29 décembre 2016,

VU la note explicative de synthèse n°2016/01 du 28 janvier 2016,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 22 février 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

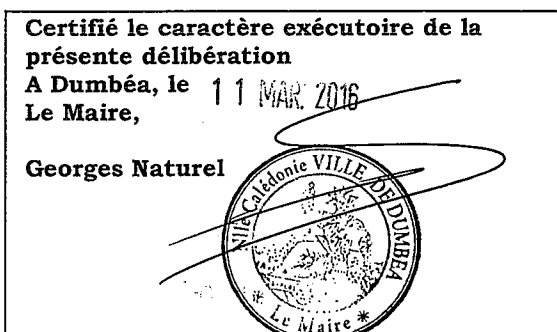
D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la Commune de Dumbéa à l'encontre de M. Léon WENESSIA, et demander réparation pour le préjudice subi devant le tribunal correctionnel de Nouméa, lors de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le 15 mars 2016 à 8h00 et lors de l'audience du 4 avril 2016 à 13h30, dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée, pour des faits de « dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique » commis sur la caméra n° 14 – Jacarandas 2, le 21 octobre 2015.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.



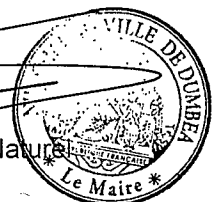
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 MARS 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 9 MARS 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
SFS	-	1
DAF	-	1
AFFICHAGE	-	1
JURISCAL	-	1